

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1050

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

À l'alinéa 5, supprimer la référence :

« 19-4, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui tire les conséquences de la suppression par la commission spéciale de l'article 36 ter qui créait un article 19-4 dans la loi du 9 décembre 1905.